

CONDITIONS GENERALES

A LA LOCATION D'UN MINIBUS DE LA VILLE DE NYON

Le locataire reconnaît que le véhicule qui lui est mis à disposition est en parfait état, le plein de carburant fait (Diesel); il s'engage à le restituer tel que reçu.

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le loueur de tous vols, collisions ou dommages concernant l'objet loué.

Le locataire s'engage à payer les dommages faits au véhicule en cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée (par exemple : alcool, excès de vitesse, perte de maîtrise, violations des règles de circulation, consommation de stupéfiant, etc.)

Une prolongation de la durée de location n'est possible qu'en cas d'accord du loueur. En cas de restitution tardive, le locataire répond de tout dommage direct ou indirect que le loueur pourrait subir de ce fait.

En cas d'annulation de réservation, le locataire doit informer le loueur au moins 10 jours avant la date de location. En cas d'annulation tardive, la location est due, sous réserve d'une excuse attestée.

Au cas où le locataire restituerait le véhicule sans avoir au préalable fait le plein de carburant, le loueur est en droit de percevoir un dédommagement en sus du coût du carburant.

Le locataire s'engage à payer toute amende (stationnement, excès de vitesse, etc.) durant les heures où le véhicule est sous sa responsabilité.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec soin, à ne pas remorquer un autre véhicule, à ne pas participer à une compétition automobile (par exemple : rallye, reconnaissances, circuit, course de côte, etc.) à ne pas confier le volant à une personne n'ayant pas le droit de conduire sur le territoire concerné.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du véhicule. La consommation de nourriture et autres boissons est interdite à bord. Si besoin est, faire un arrêt sur une aire d'autoroute ou un endroit prévu à cet effet. **Le véhicule est livré propre, il sera rendu dans le même état.** En cas de problème, **un montant de CHF 50.--** sera facturé pour le nettoyage.

Il est INTERDIT de frotter les vitres latérales à l'aide d'un grattoir, ceci en raison des publicités qui sont fixées.

En cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée, **la franchise de CHF 1'000.-- est à la charge du locataire.**

Le for juridique est à Nyon. Le droit suisse est applicable.

Les enfants mesurant moins de 150 centimètres et jusqu'à 12 ans devront être dans un siège adapté selon la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Un des minibus est muni d'un crochet d'attelage standard, cependant, le Service des espaces verts ne loue pas de remorque.

TYPE DE PERMIS DE CONDUIRE VALABLE :

Ce véhicule est affecté au transport de personnes, dont le nombre de places assises est de 9. implique que le conducteur doit posséder le permis de conduire catégorie B (*voitures automobiles et tricycles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.*)

Nom société

Lieu et date : Signature du locataire :